

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**27**

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-trois novembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JULIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JULIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Hugo CHAVANNE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés : M. Jean-Baptiste DELEBECQUE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT  
Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à Mme Laurence GODENIR  
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JULIEN  
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE MAIRE EXPOSE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte. La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) exerce également la compétence d'action sociale sur le territoire dans les domaines dits communautaires que sont

- Renforcement des liens intergénérationnels et du développement social
- Famille, petite enfance et jeunesse :
- Actions en faveur des personnes en perte d'autonomie :
- Actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits :

En conséquence, le CCAS communal, au titre de ses missions telles que définies par le code de l'action sociale, n'exerce plus que la délivrance des bons alimentaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 17 novembre 2023

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité, 27 voix pour

**FIXE** à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS en plus du Maire qui en assure la présidence, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**ELIT** les membres suivants pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS :

Christine CLAUDE  
Jacqueline CORRE  
Isabelle DAGAND  
Delphine FALQUET  
Antonia CHARLES

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JULIEN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le



N° 2023-103

DESIGNATION DES  
DELEGUES AU SEIN DU  
CCAS